

Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public de parts sociales inférieure à 8 millions d'euros

PRÉSENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 10/04/2026



SUD PARIS SOLEIL
SCIC SAS à capital variable
1bis avenue des Lumières, 94230 Cachan
RCS 851 351 601 00014 immatriculée au greffe de Créteil

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1.1.1. La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SAS comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers, les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.

L'article L 294-1 du Code de l'énergie autorise les Sociétés par Actions Simplifiée (SAS) de production d'énergie renouvelable à procéder à une offre au public. SUD PARIS Soleil est une SAS de production d'énergie renouvelable.

1. Activité de l'émetteur et son projet :

1.1. Activité

La société SUD PARIS SOLEIL a pour objet social :

- La promotion des économies d'énergies et le développement des énergies renouvelables ;
- L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable, en particulier des panneaux photovoltaïques, et la vente de l'énergie produite ou son autoconsommation ;
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

La société SUD PARIS SOLEIL peut réaliser des investissements mobiliers ou immobiliers sur la Région Ile-de-France, en particulier sur le territoire constitué par les communes au sud de Paris.

Les statuts de la SCIC SAS SUD PARIS SOLEIL sont disponibles sur son site Internet [ici](#). Nous vous invitons à les consulter en parallèle de la lecture du Document d'Information Synthétique (DIS).

La coopérative SUD PARIS SOLEIL exploite actuellement une centrale photovoltaïque d'une puissance de 100 kWc installée sur le toit de l'école primaire La Plaine à Cachan et mise en service le 21 avril 2021. Financée par les citoyens à hauteur de 55 000€. La production d'électricité est revendue en totalité au fournisseur Enercoop par un contrat relevant de l'Obligation d'Achat sur 20 ans.

1.2. Projet et financement :

La coopérative SUD PARIS SOLEIL souhaite participer au financement de la centrale photovoltaïque réalisée à Antony par la SAS Green Kommon Siren 101 716 611 R.C.S de Bobigny, SAS à gouvernance coopérative dont elle est actionnaire.

La ville d'Antony met à disposition le toit de l'école maternelle Val de Bièvre 248 rue Adolphe Pajeaud aux fins d'installation de la centrale solaire à la SAS Green Kommon par une convention d'occupation temporaire de 20 ans. (Résolution votée par le conseil municipal du 18 décembre 2025).

Cette centrale solaire alimentera une boucle autoconsommation collective citoyenne comprenant comme premiers clients deux structures culturelles du territoire, un commerce de l'Économie sociale et solidaire, un bailleur social, des particuliers, tous situés dans un cercle de 2 km de diamètre. L'électricité sera proposée selon des tarifications différenciées.

Cette installation est labellisée projet citoyen selon la charte Énergie Partagée. C'est à dire qu'elle remplit les critères suivants : Ancrage local, Finalité non spéculative, Gouvernance démocratique et Démarche écologique.

La coopérative SUD PARIS SOLEIL aura délégation pour exploiter l'installation et en assurer la maintenance par une convention signée entre les parties.

Le budget d'investissement (coûts d'achat et d'installation des panneaux solaires d'une puissance de 69 kWc est estimé à 100 000€.

Cet investissement bénéficie d'une subvention de 50% soit 50 000€ de France 2030, via la SAS Green Kommon, versée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'objectif de cette offre est donc de lever un montant maximum de 50 000€ entre le 2 avril 2026 et le 31 juin 2026 par souscription de parts sociales de 100€ chacune. Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, SUD PARIS SOLEIL pourra mobiliser des fonds propres complémentaires issus de ses réserves. Green Kommon pourra recourir à un emprunt bancaire ou un autre mode de financement.

SUD PARIS SOLEIL a déjà réalisé une levée de fonds entre le 6 avril 2019 et le 31 décembre 2020. La coopérative SUD PARIS SOLEIL n'a pas réalisé de levées de fonds depuis.

A date, 718 parts sociales d'une valeur unitaire de 100€ sont souscrites.

1.3 Informations financières clés :

- Le total du bilan de SUD PARIS SOLEIL s'élevait à :
 - 126 504€ au 31/12/2022
 - 114 789€ au 31/12/2023
 - 135 319€ au 31/12/2024
- Le résultat net après impôt s'est établi à :
 - 4 033 € pour l'exercice 2022
 - - 10 511 € pour l'exercice 2023
 - 2.537 € pour l'exercice 2024

Vous êtes invités à cliquer sur les liens pour consulter les comptes-rendus des assemblées générales ordinaires de la coopérative qui se sont tenues en [2023](#), [2024](#) et [2025](#).

- Tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans
Aucun endettement à ce jour.

Les documents comptables complémentaires peuvent être obtenus sur demande à l'adresse suivante : contact@sudparis-soleil.fr

1.4 Organes de direction et d'administration :

- Président : Régis Lebrun domicilié à Antony 92160.
- Conseil de gestion : composé de 6 à 12 Membres

Pour plus d'information, reportez-vous à l'[attestation d'immatriculation au Registre National des Entreprises](#).

2- Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable sont :

2.1. Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

- Risques de développement :
 - Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation.
 - Faisabilité technique des installations : risque non détecté durant les études de faisabilité et des avants projets sommaires.
 - Retard dans la réalisation des chantiers (retard pour raisons techniques ou réglementaires, retard de livraison de matériel, défaillance d'un fournisseur ou d'un prestataire,).
- Risques de financement et assurances :
Obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties moins favorables au projet que celles prévues au plan d'affaires et d'une police d'assurances adéquate.
- Risques d'exploitation :
 - Risque d'aléas lors de l'exploitation (panne, sinistre, productible non conforme aux prévisions) entraînant une perte de production par rapport à celle prévue dans le plan d'affaires. Risque réduit du fait de la mise en place d'un suivi de la production à distance et d'une maintenance préventive régulière.
 - Risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité soit dans le cadre de l'établissement d'un prix de gré à gré dans un projet d'autoconsommation collective comme celui de l'école du Val de Bièvre, soit dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables.
 - Risque lié aux clients (départ, solvabilité des clients, ...) Risque réduit en raison de consommateurs pouvant consommer plus et d'une liste d'attente de consommateurs
 - Risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (contrat de mise à disposition de la Ville, assurance, ...)

2.2 Risques liés à la situation financière de la société :

- Risque lié à la variabilité du capital :
Chaque sociétaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. (Cf. Art 7 des statuts) Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
 - Une clause d'inaliénabilité interdit d'effectuer cette sortie avant un délai de 5 années sauf cas particulier, sur décision du conseil de gestion. (cf. art 17 des statuts).
 - La société est constituée d'un grand nombre de sociétaires diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société.
 - Les statuts limitent également la réduction du capital au tiers du plus haut capital atteint depuis la constitution de la coopérative. (Cf. Art 8 des statuts).

Nota :

Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrite au chapitre 4.

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.

- Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).
- Risque de faible rentabilité des sommes investies, voire de perte totale ou partielle du capital investi, rien ne garantissant à l'investisseur la restitution de sa mise de fonds.

Ces informations sont présentées à la date du document d'information synthétique. Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

3- Capital social

3.1 Parts sociales

Pour rappel, l'émetteur est une société à capital variable.

- Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie de parts ordinaires conférant des droits identiques.
- La société n'a pas émis d'autres valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué des droits donnant accès à son capital social.
- L'assemblée générale de la société a conféré des délégations de compétence au conseil de gestion permettant d'augmenter le capital social.
- La présidence ne dispose pas de délégation pour augmenter le capital.

Les parts sont nominatives, non négociables et indivisibles à l'égard de la Société. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles. Elles sont inscrites en compte, au nom des associés, sur un registre tenu par la Société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Description de la répartition de l'actionnariat de la société au 31 décembre 2024 (Art 20 et Art 24 des statuts), sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale :

Collège	Nb sociétaires	Nb parts	Capital	% du total	% droits de vote
Citoyens sociétaires	198	507	50 700	70 %	50 %
Collectivités Territoriales	5	140	14 000	19 %	20 %
Associations porteuses de projets	4	4	400	0,005 %	20 %
Entreprises et autres associations	5	68	6 800	9 %	10 %

La communauté d'associés est répartie en 4 collèges. Chaque associé dispose d'une voix dans son collège. Aux assemblées générales, le droit de vote s'exprime par l'intermédiaire des représentants des collèges et le nombre de voix attribuées à chaque collège est tel que prévu à l'article 24 des statuts de la société.

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres.

Ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des associés. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la société.

4. Parts sociales offertes à la souscription

4.1 Prix de souscription :

Le prix de souscription est égal à la valeur nominale des parts sociales : cent euros (100€).

4.2 Droits attachés aux parts sociales ouvertes à la souscription :

Les parts sociales nouvelles sont celles décrites au titre 3 (Capital social) et disposent des mêmes caractéristiques, droits et conditions.

Chaque part sociale donne droit à la représentation et au droit de vote lors des décisions collectives ainsi qu'aux bénéfices et à une part de l'actif social fixée par les statuts.

Pour la prise des décisions collectives, chaque sociétaire dispose d'une voix au sein de son collègue d'appartenance à la société en application du principe coopératif « une personne = une voix ».

Les associés ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les associés ont le droit d'être informés sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Vous êtes invités à consulter les articles 9, 10, 11, 17 et 24 des statuts pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts. Lien/annexe au présent DIS.

4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les associés ne peuvent exiger le remboursement de leurs parts sociales avant un délai de cinq (5) ans, à compter de la souscription sauf décision de remboursement anticipé prise par le Conseil de gestion de la coopérative.

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable du conseil de gestion. Les refus d'agrément ne sont pas motivés.

L'investisseur est invité à prendre connaissance de l'article 9,11,14 et 17 des statuts pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts.

4.4 Risques spécifiques aux titres offerts à la souscription :

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ; à cet égard aucun prix minimum de rachat n'est garanti.
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- retour sur investissement dépendant de la réussite du projet financé.

Nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que SUD PARIS SOLEIL est une société coopérative constituée sous forme de SCIC SAS de l'Économie Sociale et Solidaire. La vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement. La perspective éventuelle de plus-value est limitée aux seuls cas de réévaluation de la valeur nominale des parts. En cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux

porteurs de parts sociales. La souscription de parts sociales n'est pas éligible à des dispositifs fiscaux de réduction ou crédit d'impôt.

4.5 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

La société étant à capital variable et comprenant un grand nombre de futurs actionnaires, il n'est pas possible de connaître précisément la nature de la répartition des parts sociales sur les différents collèges avant la fin des inscriptions.

Toutefois, les répartitions des droits de vote entre collèges et à l'intérieur d'un collège ne seront pas modifiées puisque fixées statutairement (art.24 des statuts).

5- Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société (émetteur ou son mandataire) :

Nom : SUD PARIS SOLEIL

Domicilié à : 1bis av des Lumières 94230 CACHAN

Courriel : contact@sudparis-soleil.fr

Une attestation justifiant la souscription de parts sociales nouvelles sera adressée par courriel au nouveau sociétaire.

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel ou par courrier postal aux personnes concernées.

6- Interposition de société entre l'émetteur et le projet

6-1 La SAS Green Kommon a été créée le 17 décembre 2025.

Son capital est de 6.000 €. Il est détenu à parts égales entre les partenaires culturels et énergétiques.

La coopérative Sud Paris Soleil détient 10 actions de 100€, soit un tiers du collège des partenaires culturels.

Vous pouvez en consulter les [statuts](#).

6-2 Objet :

Elle a notamment pour objet d'installer des centrales de production d'énergie solaire, financées par un investissement collectif citoyen et subventionnées par le dispositif France 2030 versé par la Caisse des dépôts et consignation.

Elle assure leur exploitation et leur maintenance et vend l'énergie produite à hauteur d'au moins 50% à des lieux culturels pour les accompagner dans la transition énergétique.

Ce projet s'inscrit dans le partage des valeurs et principes de la charte d'Énergie Partagée.

6-3 Organes de direction et d'administration :

Le Conseil de Gestion assure la mise en œuvre des orientations générales et stratégiques de la société décidées en Assemblée Générale.

Une Commission Énergie, instance de proposition au Conseil de Gestion, étudie l'équilibre des boucles d'autoconsommation, propose la répartition des boucles ; peut étudier les consommations et recommander et financer des réductions de consommation.

6-4 Informations financières :

Pas d'exercice clos à cette date.

7- Modalités de souscription

Les modalités de souscription sont décrites sur le site internet de la Société : <https://sudparis-soleil.fr/>.
Les bulletins de souscription sont recueillis soit par mail à l'adresse contact@sudparis-soleil.fr soit au format papier à l'adresse SUD PARIS SOLEIL 1bis avenue des Lumières 94340 CACHAN.
Le souscripteur complète et signe le bulletin de souscription, accompagné des pièces justificatives, et en conserve un exemplaire.
Le paiement se fait par chèque ou virement.
Le souscripteur devra confirmer avoir pris connaissance du DIS et des statuts de la Société.

Calendrier indicatif de l'offre

Date	Étapes clés
10/04/2026 au plus tard	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
15/04/2026	Ouverture de la campagne de souscription
30/06/2026	Clôture de la campagne de souscription
15/07/2026	Publication des résultats de la campagne

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Les titres seront émis dans 60 jours après la souscription.

Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre ou de

Sursouscription :

La Société se réserve la possibilité de rembourser par virement / par chèque le souscripteur en cas de non-réalisation de l'offre ou de sursouscription. La date d'inscription sur le registre fait foi. Dans ce cas, un reçu est également demandé à l'actionnaire concerné.